

10.04.2017 - 11:30 Uhr

Media Service: Communiqué du Conseil suisse de la presse

Bern (ots) -

A la suite de la publication du livre «Jürg Jegges dunkle Seite», des voix se sont élevées pour mettre en cause l'attitude du journaliste ayant collaboré à cet ouvrage. Elles estiment que le pédagogue gravement accusé aurait dû être entendu, certaines ajoutant que le Conseil suisse de la presse devrait se saisir de l'affaire.

Le Conseil de la presse rappelle que son champ de compétence ne s'étend pas aux livres (art. 2 de son règlement, prise de position 13/2000). Il n'interviendra donc pas à propos de ce livre. En revanche, il rappelle aux médias rendant compte du contenu du livre que la Déclaration des devoirs et des droits du/de la journaliste leur fait obligation d'entendre une personne gravement mise en cause.

Contact:

Schweizer Presserat
Conseil suisse de la presse
Consiglio svizzero della stampa
Ursina Wey
Geschäftsführerin/Directrice
Rechtsanwältin
Effingerstrasse 4a
3011 Bern
+41 (0)33 823 12 62
info@presserat.ch
www.presserat.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100801248> abgerufen werden.